

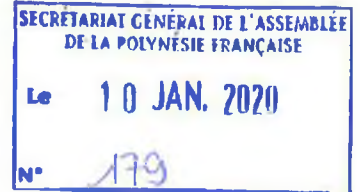
*Le Président*

N° 000133 / PR

Papeete, le 10 JAN. 2020

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française



Objet : Réglementation relative aux vélos calèches ou vélotaxis

Réf. : - Article 151-1 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant *réglementation générale sur la police de la circulation routière (Code de la route de la Polynésie française)* ;
- Loi du Pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant *réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises* ;
- V/question écrite n° 11906 SG.APF du 29 novembre 2019.

Madame la Représentante,

J'accuse réception de votre question écrite visée en référence, par laquelle vous me saisissez quant à la réglementation locale des vélos calèches ou vélotaxis appelés « tuk-tuk », dont l'activité, qui s'est récemment développée sur Papeete, a suscité des tensions avec les chauffeurs de taxis.

Je vous informe que cette nouvelle activité de transport de personnes est réalisée au moyen d'un organe tracteur s'apparentant aux vélos à assistance électriques (VAE) qui sont considérés comme des cycles au sens de l'article 151-1 du code de la route de la Polynésie française.

Or, ce type de véhicules ne correspond ni aux définitions posées par le cadre réglementaire relatif aux activités de taxis (loi du Pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 visée en référence), ni à celles des services de transport touristique de personnes régit par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à *la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française*.

Cependant, la mise en place d'un cadre réglementaire expérimental, pour cette nouvelle activité de transport de personnes réalisée au moyen d'un véhicule terrestre, est actuellement en cours d'étude afin non seulement de diversifier les offres de transport, tout en s'assurant d'une sécurité suffisante pour les passagers, mais surtout de répondre à la demande de la population.

A ce titre, je vous informe que des rencontres avec les principaux acteurs ont été initiées par la Direction des transports terrestres, à la demande du Ministre de l'équipement et des transports terrestres, et dont les travaux devraient aboutir au cours de l'année 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression mes salutations distinguées.

